

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pédagogie Question écrite n° 76959

Texte de la question

Mme Barbara Pompili appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les moyens de développer l'expérimentation pédagogique et son essaimage. Une expérimentation très intéressante a été menée puis interrompue dans une classe maternelle de Gennevilliers en zone d'éducation prioritaire, où une professeure avait entrepris de croiser la pédagogie Montessori avec la recherche en sciences cognitives. Entreprise en 2011, cette recherche a produit des résultats qui démontrent non seulement l'avance prise sur les acquis mais aussi l'épanouissement des enfants. Soutenue par des scientifiques, cette enseignante a cherché à actualiser les travaux de Maria Montessori en combinant l'école et la recherche, la pédagogie et la connaissance objective du fonctionnement de l'être humain. Bien que cette démarche ait montré ses preuves au sein de l'école maternelle RRS Jean Lurçat dans les Hauts-de-Seine, son essaimage a été interrompu en juillet 2014 suite à la fermeture de la classe demandée par l'éducation nationale. Considérant que la loi sur la refondation de l'école encourage l'expérimentation pédagogique, elle l'interroge sur les raisons qui ont conduit à l'arrêt de celle-ci et sur les suites qui pourront être données aux résultats de cette recherche.

Texte de la réponse

L'expérimentation d'inspiration Montessori, mise en place de septembre 2011 à juillet 2014, dans une classe de l'école maternelle Jean Lurçat à Gennevilliers, dans le département des Hauts-de-Seine, école publique située en zone d'éducation prioritaire, a pris fin à la suite de la démission de l'enseignante en charge de la classe. Au regard du coût important du matériel spécifique qui ne saurait être exigé des municipalités, ainsi que de la difficile transposition au plan départemental ou académique d'une expérimentation conduite et évaluée dans une seule classe, une généralisation de ce dispositif n'apparaissait pas raisonnablement envisageable. Il convient de souligner que l'arrêt de cette expérimentation n'a donné lieu à aucune fermeture de classe dans l'école par les autorités académiques. Il est nécessaire de rappeler que dans le cadre de l'article 34 du Code de l'éducation (BO no 18 du 5 mai 2005), les écoles peuvent inscrire à leur projet d'école des actions innovantes : « Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans (...) Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle ». Le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) qui, dans ses missions, doit dresser un bilan annuel des expérimentations conduites dans le cadre des projets d'école et d'établissement, menées en application de l'article 34, n'a pu évaluer pendant son déploiement, cette expérimentation qui a pris fin en juillet 2014.

Données clés

Auteur: Mme Barbara Pompili

Circonscription: Somme (2e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 76959 Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE76959

Rubrique: Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>31 mars 2015</u>, page 2433 Réponse publiée au JO le : <u>29 décembre 2015</u>, page 10771